Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Archäologie und Kunstgeschichte = Revue suisse d'art et d'archéologie = Rivista svizzera d'arte e d'archeologia = Journal of Swiss archeology and art history

Herausgeber: Schweizerisches Nationalmuseum

Band: 11 (1950)

Heft: 3

Artikel: La Justice à l'Hôtel de Ville de Genève et la fresque des juges aux mains coupées

Autor: Deonna, W.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-163573

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Justice à l'Hôtel de Ville de Genève et la fresque des juges aux mains coupées

PAR W. DEONNA

(PLANCHES 51–52)

Ceux qui gouvernent doivent observer la Justice, la départir à chacun avec équité. C'est pourquoi sa personnification est une des figures les plus fréquentes et les plus banales du répertoire officiel, pour attester qu'elle doit être présente à la pensée de tous, magistrats qui la dispensent et dont elle exprime le pouvoir, sujets qui en reçoivent les récompenses et les châtiments. C'est le plus souvent une femme qui tient d'une main l'épée, soit la Force au service de la Loi, de l'autre la balance, pour mesurer avec impartialité les actes soumis à sa juridiction. La balance était déjà l'instrument des divinités antiques qui pesaient les destinées des vivants et les âmes des défunts selon leurs mérites, thème dont l'iconographie chrétienne a hérité; elle était devenue le symbole d'abstractions personnifiées, de Tyché, Kairos, divinités du sort, de Némésis, qui redresse les torts et poursuit les coupables, de Dikaiosuné et de Thémis, la justice, d'Æquitas, l'équité. La Justice reçoit d'autres attributs encore, le faisceau[1], la règle droite, celle de la juste mesure, que portait aussi Némésis[2], le niveau avec fil à plomb[3], le triangle équilatéral[4], l'œil qui voit tout[5], la main[6], cette «main de justice» que le roi porte à l'extrémité de son sceptre le jour de son sacre, comme emblème de son pouvoir; même l'autruche[6a], parce que ses plumes égales éveillent l'idée d'équité. Depuis le moyen âge, artistes, et illustrateurs, littérateurs, ont recouru à ce symbolisme, dont nous n'avons donné que quelques exemples, qu'ils ont en majeure partie hérité de l'antiquité, mais qu'ils ont aussi complété, compliqué, surtout à partir de la Renaissance, alors que l'on se plaisait à ce langage figuré, négligé et méprisé aujourd'hui: langage souvent facile à entendre, parfois subtil et dont l'érudition seule peut donner la clef.

1) Pierius Valerianus, Hieroglyphica, éd. Bâle, 1556, 315, fig. (femme avec balance et faisceau de licteur); Ripa, Iconologia, éd. Padoue, 1625, s.v. Giustizia, 279; cf. Mâle, L'art religieux après le concile de Trente, 1932, 391, fig. 225 (peinture du Dominiquin, d'après Ripa); le faisceau: pendant que le licteur délie le faisceau pour en retirer la hache, il laisse au magistrat le temps d'une suprême réflexion.

2) Saglio-Pottier, Dictionnaire des antiquités, s.v. Nemesis, 334, fig. 300; Roscher, Lexikon, s.v. Nemesis, 134, 135, 146, 158, fig. 6; Deonna, BCH, 56, 1932, II, 476.

3) Baudoin, Iconologie, I, 1698, Amsterdam, 441–42 (femme avec balance, et niveau).

4) Pierius Valerianus, 292 (selon Plutarque, Pythagore).

5) Pierius Valerianus, 233, verso.

6) Apulée, Mét., liv. XI (cf. éd. Nisard, 1842, 404), «Æquitatis judicium».

6a) Horapollon (selon les Egyptiens); Ripa, s.v. Giustizia, 279 (autre explication); Mâle, 388 (ex. salle d'Héliodore au Vatican; tombeau d'Adrien VI, 1523).

La Justice était rendue dans la Maison de Ville de Genève, quand les autorités communales la construisirent vers le milieu du XVe siècle au lieu même où se trouvait antérieurement le banc de justice[7]; son image y avait assurément sa place, et elle y était répétée sous des aspects divers.

Lors des fêtes célébrées en 1584 à l'occasion de l'alliance perpétuelle entre Berne, Zurich et Genève, on exécuta une pièce décorative en laiton, qui fut placée sur la fontaine devant la Maison de Ville; le motif central est couronné par un groupe en bois sculpté de deux femmes, la Justice, sceptre dans la droite, et la Paix; par le jeu de siphons plongeant dans une urne remplie d'eau, elles tournaient sur un pivot, justifiant la légende latine qui les accompagne: «La Justice est le fondement de la Paix stable. Nous tournons cependant, afin que toutes choses apparaissent successivement à nos regards.» Cette œuvre de circonstance, due aux artistes Germain Viarrey et Jérôme de Bara, est conservée au Musée d'Art et d'Histoire[8]. Ce groupe banal de la Justice et de la Paix[9], ou de la Justice et de la Liberté[10], de la Force, de la Prudence et de l'Equité[11], qui proclame les vertus d'un bon gouvernement, se retrouve sur des médailles frappées au XVIIIe siècle par le Conseil, à l'occasion d'événements politiques locaux.

Cette même petite place – encore actuelle – devant la Maison de Ville, avec sa fontaine, les constructions qui l'entourent, sert de fond architectural à la peinture de la Justice (fig. 1), que son auteur, Samuel de Rameru, offrit en 1652 à la Seigneurie; elle ornait en 1664 l'antichambre de la salle du Petit Conseil; enlevée lors des événements de la fin du XVIIIe siècle, mise en 1815 dans la salle dite des Pas Perdus, le Conseil d'Etat la déposa au Musée en 1880, où on la voit dans la salle du Vieux-Genève[12]. Dans cette composition, l'auteur a accumulé avec minutie les détails allégoriques, et, pensant qu'ils ne seraient pas assez explicites par eux-mêmes, a pris soin de les commenter par des inscriptions. La Justice, drapée, casquée, est debout devant la halle de la Maison de Ville; elle lève de la main droite l'épée, avec «Punition des méchans»; de la gauche elle tient la balance, dont le fléau porte en son centre la mention «Lois»; une poutre droite, l'antique règle de l'équité, charge le plateau le plus lourd, avec le mot «Equité»; sur le plateau plus léger, une poutre tordue – serait-ce – le joug, qui symbolise celui de la Loi[13]? – est «Iniquité». Elle foule du pied droit un amas de piques, armes de la fureur et de la violence vaincues[14], et une corne d'abondance, d'où s'échappent des fruits, un rameau d'olivier, offre les «Fruits de Justice pour les Bons». Ce même cadre architectural recevra au XVIIIe siècle le groupe de la Justice et de la Liberté, sur une médaille déjà citée.

Un siège en noyer, au Musée d'Art et d'Histoire, a l'apparence d'un lion en ronde bosse (fig. 2). Placé, dit-on, à l'entrée de la salle du Petit Conseil, c'était celui du sautier, qui fichait sa baguette, insigne de sa fonction, dans le trou ménagé au sommet de la tête de l'animal[15]. Le sautier, dont les fonctions étaient jadis bien plus importantes qu'aujourd'hui, était le chef des guet, l'huissier du Conseil, chargé de faire exécuter les décisions des magistrats et de veiller à la police de la ville. Le lion, de tout temps emblème de la force, de la puissance, de la vigilance, symbolise ici la République genevoise; il dit aussi que la Force est au service de la Justice, que l'on représente assise sur lui[16], mais

7) Sur la construction de la Maison de Ville, C. Martin, La Maison de Ville de Genève, 1906, 6 sq.

8) Deonna, Collections archéologiques et historiques. Moyen âge et temps modernes, 1929, 117, F 9.

9) Blavignac, Armorial genevois, 318, N°25, 1738; E. Demole, Visite au Cabinet de Numismatique, 1914, 47, N° 88, fig., Médaille de la médiation de 1738, par J. Dassier.

10) Blavignac, 318, N° 23; Demole, 46, N° 87, fig., Médaille de la Paix de 1736 par J. Dassier.

11) Blavignac, 319, N° 32; Demole, 49, N°90; Fortitudo (guerrier); Prudentia (femme casquée tenant un miroir); Aequitas, femme tenant une corne d'abondance et une balance), Médaille du comte de Lautrec, par J. Dassier.

12) Deonna, Collections archéologiques et historiques, 77, N° 501; id., Les arts à Genève, 1942, 377, fig. 251.

13) Pierius Valerianus, 359. De Jugo.

14) Rippa, Iconologia, éd. Padoue, 1625, 262, «Furore», homme tenant un faisceau de piques.

15) Deonna, Collection archéologiques et historiques, 68; F 17; Genava, XIII, 1935, 254; Les arts à Genève, 194, fig. 155.

16) Sur ce symbolisme, Genava, XIII, 1935, 254; La Justice, femme assise sur un lion, ex. ibid., note 6, réf.; Pierius Valerianus, 15, fig.; v. Marle, Iconographie de l'art profane, II, Allégories et symboles, 41, ex. (Justice, homme avec glaive et balance, assis sur un lion).

une force maîtresse d'elle-même, car un homme assis sur un lion signifie la possession de soi-même[17]. Dès l'antiquité, le lion est l'attribut du Soleil, le grand justicier qui, déjà selon un texte chaldéen, «fait briller la Justice»; l'iconographie chrétienne hérite de ses prérogatives, et Durer, d'autres artistes encore, représentent le «Soleil de Justice», qui est le Christ, comme un homme à tête radiée, assis sur un lion, tenant en main les attributs de la justice, l'épée et la balance[18]. Mais le lion atteste aussi que la Seigneurie de Genève peut pardonner, car il est encore le siège de la Clémence et de la Magnanimité[19].

L'insigne du pouvoir des syndics, et d'autres magistrats, est la «masse d'office», dite aussi «sceptre de justice»[20]; en 1794, l'Assemblée nationale genevoise dit qu'elle doit avoir «les armes de la République surmontées de l'emblème du commandement, soit de trois aigles d'argent avec la main de justice»[21]. Notre Musée en possède une, datée de 1720, dont le pommeau en argent est orné de symboles: l'oreille qui écoute les réclamations et les prières des sujets, et qui doit être toujours vigilante, la main qui tient la balance de la Justice, la main qui en écrit les décisions[22].

Voici encore, dans notre Musée, une épée d'auditeur, assistant de la Cour de Justice, de la première moitié du XIXe siècle; sur sa garde en bronze doré et ciselé, un relief illustre l'épisode de Mucius Scævola, le Romain qui, ayant pénétré par surprise dans le camp du roi étrusque Porsenna, et fait prisonnier, préféra, plutôt que de dénoncer ses complices, brûler sa main sur un brasier, pour prouver sa force d'âme que rien ne saurait fléchir; derrière la garde, un lion confirme cette force impassible qui doit être celle des justiciers[23]. Quant au procureur général, il porte en 1794 «une plaque ronde sur laquelle est représenté un grand œil ouvert, symbole d'une surveillance infatigable», cet œil vigilant qui cst aussi celui de la Justice[24]; on la voit dans nos collections.

Jadis, «au-dessus de la porte de l'audience de M. le lieutenant» de Justice[25], on lisait sur un tableau de bois, avec les armes et la devise de Genève, le texte suivant des Chroniques bibliques: «Le roy Josaphat dit aux juges, regardez que c'est que vous ferés, car vous n'escrivez pas le jugement de par les hommes, mais de par l'Eternel, lequel est parmi vous en jugement. Maintenant donc, que la crainte du Seigneur soit sur vous. Prenez garde à cecy et le faites, car il n'y a point d'iniquités en notre Dieu, ny acception de personnes, ny reception de présens[26].»

Ces divers documents, autrefois à l'Hôtel de Ville, n'y sont plus, et la plupart a trouvé asile dans notre Musée. Toutefois, les emblèmes de la Justice persistent encore aujourd'hui dans le vieil édifice. On en aperçoit dès l'entrée, sur l'une des clefs de voûte du portique, sculptées au XVIIe siècle: une balance, dans un cartouche carré à têtes d'anges[27].

Pénétrons dans la salle du Conseil d'Etat, qui est, avec la salle des Pas Perdus, la partie la plus ancienne de cet Hôtel de Ville plus d'une fois remanié, et qui date de la fin du XVe siècle[28]. Avant

17) Ripa, «Dominio di se stesso», éd. Padoue, 1625, 189, fig.; Mâle, L'art religieux après le concile de Trente, 392, fig. 227.

18) Cf. mon article, Salve me de ore leonis, Rev. belge de phil. et d'hist., pour paraître.

19) Genava, XIII, 135, 254, N° 7.

20) Genava, XXI, 1943, 132, N° 4.

21) Ibid., 134.

22) Ibid., XXII, 1943, 137. J'ai montré qu'il s'agit d'un bâton syndical plutôt que d'un bâton de sautier.

23) Arm. 1582; Deonna, Collections archéologiques et historiques, 88.

24) Ibid., 104; Genava, XXI, 1943, 140.

25) En 1529, le Conseil des 200 crée une cour de Justice avec un lieutenant et quatre assistants ou «auditeurs», pour remplacer l'office du vidomnat; Spon, éd. 1730, I, 201, n.; Deonna Collection archéologiques et historiques, 8, n. 8. Bâton du Lieutenent de police, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil d'Etat, avec l'inscription: «Créé en 1529, réinstallé en 1815», Collections archéologiques et historiques, 88, n. 4; Genava, XXI, 1943, 139, pl. XI, 1. (Dans les inventaires du sautier, «deux tapis, pour la Justice», 1649; Genava, XIII, 1935, 251; une Bible «garnie d'argent pour la Justice», 1653 ibid., 252.)

26) Deonna, Pierres sculptées, N° 618; le texte des Chroniques, II, chap. XIX, v. 6: Flournois; Blavignac, Armorial, 199. Le tableau était peut-être l'œuvre de P. Trésal, beau-père de Samuel de Rameru, l'auteur du tableau de la Justice, reçu bourgeois en 1635; Genava, II, 1924, 222.

27) Martin, La maison de Ville de Genève, 93, N° 3, pl. XVII, 3; Deonna, Les arts à Genève, 349.

28) Dates, Martin, 16 sq.

1901[29], ses murs étaient tendus de reps vert. L'étoffe dissimulait de belles boiseries du début du XVIIIe siècle, qui ont été remontées dans une des salles du Musée, dite «du Conseil d'Etat»[30]. Ces boiseries elles-mêmes cachaient des fresques, aujourd'hui apparentes comme à l'origine, restaurées en 1901, sous la direction du peintre L. Gaud[31]. Les plus anciennes, œuvres d'un auteur inconnu, datent de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe. La Justice trône, majestueuse, couronnée comme une reine. Des personnages symboliques l'entourent, avec des passages en latin empruntés à divers auteurs, qu'ils représentent peut-être: Galterus, auteur obscur du moyen âge, Stace, Salluste, Lactance, Tullius (Tertullien?), Aristote, Virgile, Cicéron, Alain. Les textes[32] évoquent les vertus d'un bon gouvernement, la paix, l'amour, la concorde, la vigilance, mais surtout la Justice, dont le nom revient sans cesse. Vêtu de l'uniforme du guet, un personnage tient les armoiries de la communauté, prêt à faire respecter cette justice: «quiconque n'applique pas sa vie à la recherche de la justice n'a pas qualité pour siéger dans cette salle.» La Sibylle Erythrée, celle du Jugement dernier, rappelle par sa présence qu'un jour viendra où tous seront jugés selon les actes de leur vie. Et un jeune homme, l'Amité, dont la présence étonne quelque peu dans cet ensemble, proclame qu'«un véritable ami est un autre soi-même. Que ce soit de près ou de loin, pendant la vie et jusqu'à la mort, dans la bonne ou la mauvaise saison, en été comme en hiver...»

Cette décoration fut complétée en 1604 par un peintre italien de Vicence, César Giglio[33], venu à Genève en 1589[34]. Le thème est apparenté au précédent, autant dans son esprit, car il s'agit encore de la Justice et de ceux qui doivent l'appliquer, que dans son agencement: un personnage trônant au milieu d'autres (fig. 3). A chaque extrémité de la composition, un prophète et législateur de l'Ancien Testament, Moïse et David, les encadrent, avec des textes, ceux-ci en français: «Qui de nous demeurera avec les ardeurs éternelles? Dieu assiste en l'assemblée et juge au milieu des juges. David. Psalm. 83. – «Tu ne prendras point de don, car le don aveugle les prudents et renverse les paroles justes. Moïse, Exode 3, 23.» Six juges, trois de chaque côté, sont assis sur un banc à haut dossier, et tous ont leurs mains coupées; au centre, leur président, sur un siège plus élevé, a seul conservé sa main droite, qui tient le sceptre. Les textes bibliques rappellent aux juges qu'ils doivent être intègres et impartiaux, conseil que donne déjà une inscription de la série plus ancienne, accompagnant la Justice: «ne te laisse ni fléchir par l'affection, ni influencer par les présents, et que (le juge) à l'esprit ferme ne fasse acception de personne»; que donne aussi le tableau du Lieutenant de Justice cité plus haut.

Quel est le sens et l'origine de cette scène bizarre? Illustrerait-elle le texte de l'Exode, «Tu ne prendras point de dons», qui l'aurait-il suggérée[35]? Annonce-t-elle le sort qui menace les juges partiaux et prévaricateurs, le supplice de la main coupée, souvent usité au moyen âge, et particulièrement réservé aux sacrilèges, aux faussaires, à ceux qui ont manqué à leur serment de fidélité? Serait-ce une allusion historique au syndic Blondel, condamné en 1606 pour trahison après la tentative de l'Escalade[36]?

Ce petit problème iconographique m'a longtemps intrigué, mais le traité de Plutarque sur Isis et Osiris m'en a récemment donné la solution, qui a échappé aux érudits antérieurs. «Or, à Thèbes, il y avait un tableau qui représentait des juges sans mains, et leur président ayant les yeux fermés; c'était faire comprendre que la Justice ne doit ni accepter des présents, ni laisser approcher personne

29) La restauration de la salle eut lieu en 1901–2, sous la direction de l'architecte G. Brocher.

30) Deonna, Collections archéologiques et historiques, 37.

31) Ces fresques, Martin, 45 sq., pl. Les peintures de la salle du Conseil; Deonna, Pierres sculptées, N° 387; id., Genava, XXI, 1943, 103 sq.; Journal de Genève, 8, 9, 10, 11, 13 août 1901.

32) Dunant, Les fresques de l'Hôtel de Ville, 1902, étude et reconstitution des inscriptions.

33) Thieme-Becker, s.v. Gillio(-Cesare); il quitte Genève en 1609, travaille à Lyon en 1622, lors de l'entrée de Louis XIII; Benezit, s.v. Gilio.

34) Martin, 54, pl. V–VI; Genava, XXI, 1943; 109.

35) Martin, 55.

36) Dunant, 13–14.

jusqu'à elle[37].» Après ceux du moyen âge, les savants de la Renaissance ont relevé avec une curiosité méticuleuse les symboles souvent fort étranges que mentionnent les auteurs anciens, et ils n'ont pas manqué de noter celui-ci, tel Pierius Valerianus[38], soit Giovanni Pierio Valeriano Bolzani, dans ses «Hieroglyphica», dont la première édition a paru â Bâle en 1556[39]. Ces recueils de symboles, qui se sont multipliés depuis les «Hieroglyphica» d'Horapollon, édité à Venise par Alde en 1505, et dont l'Iconologie de Ripa, parue en 1593 et souvent rééditée et augmentée, est le plus connu[40], ont servi de répertoire aux artistes pendant longtemps, jusqu'au XVIIIe siècle et même au delà. La fresque des juges aux mains coupées s'inspire sans aucun doute de Plutarque, soit par leur intermédiaire, soit directement. Dans la série la plus ancienne, l'Amitié, d'une source analogue, car Ripa l'accompagne de la même légende: «Longe, prope», «Mors et Vita», «Hyems, Æstas»[41]; plus tard encore, une médaille de la loge maçonnique «L'Amitié», à Genève, reprennent ce symbole et ce texte[42], d'après Ripa ou son continuateur Baudoin[43].

C. Martin s'est demandé si les magistrats genevois n 'auraient pas indiqué aux artistes les thèmes qu'ils devaient traiter: «peut-être les sentences se trouvaient-elles dans un recueil que le Conseil avait à sa disposition; il faudrait consulter à ce sujet les compilations encyclopédiques que nous a laissées le moyen âge. Il est possible aussi que les magistrats se soient adressés à un humaniste, mais nous n'en avons pas la preuve[44].» Pour la fresque des juges aux mains coupées, la preuve est faite, nous semble-t-il, de la source à laquelle ont recouru soit l'artiste lui-même, soit quelque érudit ou les magistrats[45].

Lors de sa découverte, détériorée, elle présentait quelques lacunes, et le haut de la tête du juge président manquait[46]. Il avait, dit Plutarque, les yeux baissés ou fermés, car la Justice doit être aveugle. Déjà les Egyptiens donnaient des yeux clos à la déesse de la Vérité et de la Justice[47], et le symbolisme du moyen âge et des temps ultérieurs lui met souvent un bandeau sur les yeux[48]. En ouvrant les yeux du président des juges, le restaurateur de 1901 a commis une erreur que la connaissance du texte de Plutarque lui eût évitée.

A vrai dire, peut-être n'en est-il pas responsable, mais déjà Giglio lui-même. Les artistes ont souvent interprété avec quelque liberté les textes anciens qu'ils traduisaient en images. Un des emblèmes d'Alciat illustre précisément ce thème[49], celui du bon gouvernement, «In Senatum boni

37) Plutarque, Isis et Osiris, chap. 10; Wilkinson, Manners and Customs of the ancient Egyptians, II, 1837, 28.

38) Hieroglyphica, éd. Bâle, 1556, libr., XXXV, 255. «Iudex. Sed et abscisae manus ipsae hieroglyphicum suum habere, quod minime fuit praetereundum. Spectari enim solitas Thebis iudicum statuas absc(icis) manibus Plutarchus ait: et eam quæ Principem regerret aversis esse oculis, ut iusticiam et a donis alienam esse debere, et nulla mulceri facundia oportere significarent.»

39) Mâle, L'art religieux après le concile de Trente, 1932, 388, 389, n. 2: «Je n'ai pas trouvé d'édition des Hieroglyphica antérieure à 1567. C'est l'édition de Bâle, édition posthume, qui parut neuf ans après la mort de l'auteur (1558). Cette assertion est erronée.»

40) Sur Ripa et son influence, Mâle, L'art religieux après le concile de Trente, 1932, 387 sq. En 1626, Vincenzo Ricci, Geroglifici, dont les allégories trop compliqués n'ont guère eu d'action sur l'art, ibid.,

41) Genava, XXI, 1943, 105.

42) Blavignac, Armorial genevois, 356, N° 245.

43) Mâle, L'art religieux après le Concile de Trente, 1932, 424, fig. 246 (symbole reproduit par Mme de Pompadour dans sa «Suite d'Estampes»).

44) Martin, 52, N° 1.

45) Cf. allégorie de Flötner, les «Dangers de la mauvaise compagnie», gravure: femme ailée, volant, à queue de serpent, avec un serpent enroulé autour de son bras gauche. De son poignet droit, dont la main est coupée, pend une chaîne dont les ramifications la relient à des personnages sur le sol au-dessous d'elle. v. Marle, Iconographie de l'art profane, II, Allégories et symboles, 101, 105, fig. 119.

46) Cf. Martin, pl. V–VI (avant la restauration).

47) Wilkinson, Manners and Customs of the ancient Egyptains, II, 28, fig. N° 84.

48) Ex. Ripa, Iconologia, éd. Padoue, 1625, 279, Giustizia.

49) Emblèmes d'Alciat, éd. Anvers, Plantin, 1584, 314, Emblema CXLIIII. Sur les diverses éditions de cet ouvrage, Genava, XIV, 1936, 163.

Principis», et Giglio a pu s'en inspirer (fig. 4). Le président siège au centre, barbu, couronné, yeux bandés, sceptre en main; ses collègues l'assistent, assis eux aussi, trois de chaque côté. La composition est donc ordonnée comme celle de la fresque genevoise. Mais, sur l'image, les mains ne sont pas coupées, bien que le commentaire rappelle ce détail, comme la cécité du président, en se référant au texte de Plutarque, et en donnant la signification de la scène:

«Cur *sine* sunt *manibus*? Capiant ne xenia, nec se
Pollicitis flecti muneribusve sinant.
Caecus at est *Princeps*, quod solis auribus absque
Affectu, constans iussa Senatus agit.

Sedent quidem senatores, ut admoneantur constantiae et gravitatis, neque se studio vel gratia flecti patiantur. Sunt *sine manibus*, ut manus contineant a muneribus capiundis. *Princeps* ipse *caecus*, ne affectu quodam moveatur, solis ad judicium ferendum utatur auribus.»

1 La Justice, peinture de Samuel de Rameru, 1652. Genève, Musée d'Art et d'Histoire

2 Siège du «sautier», XV–XVIe s. Genève, Musée d'Art et d'Histoire

LA JUSTICE À L'HÔTEL DE VILLE DE GENÈVE

3 Les juges aux mains coupées. Fresque de l'Hôtel de Ville, Genève, 1604

4 «In Senatum boni Principis», Emblème d'Alciat

LA JUSTICE À L'HÔTEL DE VILLE DE GENÈVE